

Le an mil huit cent quatre-vingt-deux le douze novembre à midi, le Conseil municipal de la Commune de Combicis canton de Lavallette, Charente, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la session de Novembre sous la Présidence de M. Chénier Maire.

Étaient présents: M^{rs}. Nadaillac adjoint, Comproy, Birot Thomas, Dallaud, Montion, Prevost, Deluchapt, ~~Dal...~~ et Chénier Président.

M. le Président a ouvert la séance il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil M. Nadaillac ayant obtenu la majorité des suffrages a été nommé ce qu'il a accepté.

M. le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de M. le Préfet demandant à ce que la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} février dernier votant un supplément de traitement ^{de quatre cents francs} au secrétaire de la Mairie pour le travail du recensement de 1881 soit maintenue et que la délibération de 180 f votes le cent francs soit considérée comme nulle.

Le Conseil après délibération et examen passe au vote au bulletin secret et par sixing oui contre trois non maintient la délibération du 1^{er} février, c'est-à-dire accorde la somme de quatre cents francs à M. Nadaillac secrétaire de la Mairie pour le travail du recensement laquelle somme sera prise sur les concessions de cimetières ou tous autres fonds libres de la commune.

Fait et délibéré le jour mois et an sus dets et ont signé les membres présents, excepté Deluchapt pour ne savoir faire et Montion pour ne vouloir.

Chénier
Dallaud
Comproy
Birot Thomas
Nadaillac

Même séance.

M. le Président donne connaissance au Conseil d'une
famille que il a faite à M. le Préfet tendant à obtenir
que la nommée V. Berger infirme, soit admise à l'hospice
d'Angoulême.

M. le Préfet a fait savoir que pour admettre cette
femme: le dept ne pourrait concourir que pour $\frac{2}{5}$ de la
dépense et qu'il y aurait lieu lors de couvrir le tiers
restant.

M. le Maire donne alors connaissance d'une lettre d'une
personne charitable M^{lle} L. Durivier demeurant à Cognac
de cette commune qui promet de payer le troisième
tiers pour que cette femme qui est incapable de travailler,
soit admise à l'hospice.

Le Conseil après délibération, accepte la proposition
de M^{lle} Durivier et prie M. le Préfet de vouloir bien
permettre d'admettre la dite Berger à l'hospice d'Angoulême.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits
et ont signé au registre les membres présents, excepté
Deluchapt pour ne savoir faire.

Montier) Dubaud. Duchesne, Prévost, St
Compagnon, Dubaud, Birattreux
Theurier

Même séance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal
du budget des ressources des travaux et des dépenses des
chemins vicinaux ordinaires. ainsi conçu

Restations - journées	1329-	} total 4969 pour les recettes
Centimes spéciaux	244	

Les dépenses s'élevant à 4969 - il ne reste aucun fonds lib.
pour cet objet.

Le Conseil municipal après délibération et examen
approuve le dit budget.

Bozet 13. Novembre 1692.

Monsieur le Maire

Vous m'avez fait m'envoyer par le
 certificat que vous nous avez demandé
 concernant la femme Bergi nous l'avons
 demandé et nous l'attendons aux premières
 jours mais nous nous comptons sur
 nous pour ce que nous nous avons
 promis pour faire entrer cette femme
 à l'hôpital
 j'ai l'avantage de vous saluer

L. B. Guivier

45
H. 4

un conseil d'une
 tendant à obtenir
 à venir à l'hôpital

admettre cette
 ne pour le $\frac{1}{3}$ de la
 de couvrir le tiers

Je me salue d'une
 demeurant à Bozet

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont signé au registre les membres présents, excepté Deluchapt pour ne savoir faire.

17/11/1882
 Dubaud
 Biret Thomas
 ...
 Comp. J. Auduillet
 Thoury
 Lecheur Prévost. M^e

Même séance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de M. le Préfet qui demande de rectifier et indique que lors des décomptes pour le traitement du receveur municipal, il y a eu erreur et que par suite il y a lieu de vérifier ces pièces.

Le Conseil après examen et avis que le nouveau compte pour le traitement du receveur municipal soit accepté.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont signé les membres présents, exceptés Deluchapt pour ne pas savoir faire.

17/11/1882
 Dubaud
 Thoury
 Biret Thomas
 ...
 Comp. J. Auduillet
 Lecheur Prévost. M^e

Même séance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une lettre préfectorale tendant qu'il soit établie conformément à la loi du 18 Mars dernier, une Caisse de Rob. dans la Commune de Combiers.

Le Conseil après délibération et examen vote l'établissement d'une caisse de Rob. pour la Commune de Combiers et vote pour l'année 1883 la somme de cinquante francs sur le fonds libres de la commune et prie M. le Maire de verser au greffe de la Comm. dans cette circonstance.
 Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont signé les membres présents, excepté Deluchapt.

ROS
RE.

DÉLIBÉRATIONS.

pour ne savoir faire
 y. Monier Compt. Luchet
 Thévoz Dalaid Biotthumès Prins. H. H. H.
 y. Anuillet

Même séance.

M. Lebaire propose au conseil municipal de le
 d'établir au bourg de Combiers une petite maison
 pour mettre à couvert pendant la nuit les personnes
 qui arrivent à Combiers sans ressources pour pouvoir
 se retirer à Lamberg, car les personnes de la localité
 ne tiennent pas à recevoir les personnes gens qui se trouvent
 dans ces circonstances.

Le Conseil municipal après délibération et examen
 reconnaît l'urgence de ce petit bâtiment et reconnaît
 que la somme de deux cents francs est nécessaire à
 cette construction et prie M. le Préfet de vouloir bien
 lui permettre de prendre la dite somme sur le budget
 de 1884 et demande aussi de permettre que M. Lebaire
 soit chargé de, travaux en faisant l'économie
 nécessaire.

Fait et délibéré le jour mois et an sus dits
 et ont signé les membres présents excepté Deluchet
 pour ne pas savoir faire.

Dalaid Biotthumès Luchet Prins. H. H. H.
 y. Monier Thévoz Compt. y. Anuillet
 Même séance.

M. Lebaire propose au Conseil municipal de voter
 une somme de quinze francs ainsi qu'il était de coutume
 pour nettoyer la cinetiere qui a grand besoin
 d'être ainsi nettoyée en ce moment.

Le Conseil municipal après délibération et
 examen est d'avis que la dite somme soit votée

Maire n° 17. — Imprimerie des délibérations. — Interim. — Paris, Paul Dupont (cl.) 77, 1-77

et établie au budget additionnel de 1883, pour être
ainsi faite tous les ans au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dit, et
ont signé les membres présents excepté Deluchapt pour
ne savoir faire.

Montier Luchet Prévost M^r E

Comprots Pataud Rivet Thomas J. Rivillon

Charrier